

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	22
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le premier octobre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et Mme VANDENBERGHE.

POUVOIRS :

Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine SALINIER est désignée secrétaire de séance.

Attribution de marché de Maitrise d'Œuvre pour la restructuration Complexe Sportif de Chercuzac

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2025 approuvant le lancement de la consultation pour un marché de Maîtrise d'Œuvre relatif à la restructuration et à la modernisation du Complexe Sportif communal ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres établi par TERREN PÉRIGORD ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2025 ;

Considérant que le complexe sportif communal, équipement structurant de la vie associative et éducative de la commune, nécessite une restructuration visant notamment à :

- améliorer les conditions d'accueil des usagers (sportifs, scolaires et associations) ;
- mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité les installations ;
- moderniser les espaces existants et optimiser leur fonctionnalité ;
- favoriser l'efficacité énergétique et la durabilité du bâtiment.

Considérant que la procédure de consultation a été menée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;



AR Prefecture

024-212401020-20251007-D90_25-DE
Reçu le 10/10/2025

Considérant que l'offre de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre représentée par le cabinet BREL ARCHITECTURE a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de Maîtrise d'Œuvre relatif à la restructuration et à la modernisation du Complexe Sportif communal à l'équipe de Maîtrise d'Œuvre représentée par le cabinet BREL ARCHITECTURE pour un montant de 292 205,20€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les actes et documents afférents à son exécution.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 7 octobre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **1 0 OCT. 2025**
- Publiée le : **1 0 OCT. 2025**


Pascal SÉRRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

